

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Délibérations du conseil municipal**

**n° 1 - année 2018**

**JANVIER / FEVRIER / MARS**



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**25 janvier 2018**

**22 février 2018**

**29 mars 2018**



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 25 JANVIER 2018 - Ordre du Jour

En séance ordinaire à 19 heures - Mairie (salle du Conseil)

### **AFFAIRES GENERALES**

- ↓ 01/ DEL2018-001 : Approbation du procès-verbal conseil municipal du 14 décembre 2017

### **FINANCES**

- ↓ 02/ DEL2018-002 : Subvention 2018 au FJEP de Passy
- ↓ 03 /DEL2018-003 : Subvention 2018 à l'office du tourisme de Passy
- ↓ 04/ DEL2018-004 : Subvention 2018 à l'association Jardin des cimes
- ↓ 05/ DEL2018-005 : Subvention 2018 du budget principal au CCAS de Passy
- ↓ 06/ DEL2018-006 : Subvention 2018 d'équilibre du budget principal au budget annexe Passy Plaine-Joux
- ↓ 07/ DEL2018-007 : Subventions 2018 aux associations locales
- ↓ 08/ DEL2018-008 : Participation forfaitaire 2018 du budget de l'eau au budget principal
- ↓ 09/ DEL2018-009 : Vote des taux fiscaux 2018
- ↓ 10/ DEL2018-010 : Budget primitif 2018 : Budget principal
- ↓ 11/ DEL2018-011 : Budget primitif 2018 : Budget annexe Eau
- ↓ 12/ DEL2018-012 : Budget primitif 2018 : Budget annexe Assainissement
- ↓ 13/ DEL2018-013 : Budget primitif 2018 : Budget annexe Plaine-joux
- ↓ 14/ DEL2018-014 : Budget primitif 2018 : Budget annexe Base de loisirs
- ↓ 15/ DEL2018-015 : Budget primitif 2018 : Budget annexe des Forêts

### **RESSOURCES HUMAINES**

- ↓ 16/DEL2018-016 : Mise à disposition d'un agent de droit privé pour assurer des missions de pisteur secouriste – convention à signer
- ↓ 17/DEL2018-017 : Indemnités de fonction du maire – revalorisation du montant maximal brut mensuel
- ↓ 18/DEL2018-018 : Indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux – revalorisation du montant maximal brut mensuel
- ↓ 19/DEL2018-019 : Convention de recours au service de remplacements et missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie
- ↓ 20/DEL2018-020 : Poste de conseiller de prévention des risques professionnels et chargé de formations élargi au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

### **CONSEIL MUNICIPAL**

- ↓ 21/DEL2018-021 : Renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'incinérateur de déchets

### **POLICE MUNICIPALE :**

- ↓ 22/ DEL2018-022 : Reconduction de la convention avec la société Protectrice des animaux haute-vallée de l'Arve pour la gestion des chats libres (année 2018)

### **MOTION :**

- ↓ Pour le maintien des politiques publiques du Conseil du Département du Val de Marne

### **QUESTIONS ORALES**

- COMMUNICATIONS :**
- Décisions du Maire
  - Demandes d'autorisation d'urbanisme

Fait à Passy, le 19 janvier 2018,  
Le Maire, Patrick KOLLIBAY



# Compte rendu

## CONSEIL MUNICIPAL - 25 janvier 2018

Jeudi 25 janvier à 19 heures,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 19 janvier 2018

### Présents (28) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTX -  
Stéphanie PIEDVIN-Nicole VAUCHER- Myriam RECH - Pascale JASAK - Daniel DURET-Christiane DAUDIN-Fabrice  
PAYRAUD- Danièle DUMAX-BAUDRON -Michel PITZALIS-Sylvie CAMPOY- Michel METIVIER - Monique POULLOT - Alain  
ROGER-Christèle REBET - Raphaël CASTERA -Pome HOMINAL-Pierre GUEGUEN-Josiane BOUCHARD-Michel DUBY -  
Annette BORDON -Laurent NARDI -Sylvie BRIANCEAU -

### Absents représentés (5) :

André PAYRAUD	donne pouvoir à Daniel DURET
Olivier VEZINHET	donne pouvoir à Gérard DELEMONTX
Valentin DURAND-WAREMBOURG	donne pouvoir à Philippe DREVON
Ophélie NIER	donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Christine PERRIER	donne pouvoir à Pierre GUEGUEN

### Absent (/)

### Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.  
Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

## AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2018-001 : Approbation du procès-verbal conseil municipal du 14 décembre 2017

Avant de solliciter l'approbation du conseil Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s'exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre est soumis au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ✓ **APPROUVE** le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017.

## FINANCES

02 / DEL2018-002 : Subvention 2018 au FJEP de Passy

Acte télétransmis le 30 janvier 2018

Il est proposé d'attribuer au FJEP de PASSY les montants des subventions cités dans le tableau suivant:

SUBVENTIONS COMMUNALES AU FJEP DE PASSY Année 2018			
Fonction	Organismes subventionnés	MONTANT TOTAL	
		SUBVENTION - BP 2018	
	ACTIVITES CULTURELLES	Exceptionnelle	décidé
422	F.J.E.P. CEJ (solde maximum 50 000 € en N+1)		75 000,00
422	Fonctionnement		51 000,00
422	F.J.E.P. Festival des idées en fêtes (sous réserve de réalisation)		6 860,00
422	F.J.E.P. (C.L.S.H. été)		10 500,00
	<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>	<b>0,00</b>	<b>143 360,00</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des votants (retrait M.DUBY):

- ✓ **DECIDE** d'attribuer au FJEP de PASSY les subventions 2018 dont le montant est porté Ci-dessus.



Il est proposé d'attribuer à l'Office du Tourisme de PASSY les montants des subventions cités dans le tableau suivant :

<i>SUBVENTIONS COMMUNALES A L'OFFICE DU TOURISME DE PASSY</i>		<i>Année 2018</i>	
<i>Fonction</i>	<i>Organismes subventionnés</i>	<i>MONTANT TOTAL</i>	
		<i>SUBVENTION - BP 2018</i>	
	<i>TOURISME</i>	<i>Exceptionnelle</i>	<i>décidé</i>
<b>95</b>	<i>Office du Tourisme de Passy</i>		<i>237 000,00</i>
<b>95</b>	<i>Taxe de séjour</i>		<i>43 000,00</i>
	<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>	<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**,

VOTE

pour : 24

contre : 2 L. NARDI - S. BRIANCEAU

abstention 7 P.HOMINAL-R.CASTERA-A.ROGER-C.REBET-A.BORDON-M.DUBY-J.OUCHARD-

- ✓ **DECIDE** d'attribuer à l'Office du Tourisme de PASSY les subventions 2018  
Dont le montant est porté ci-dessus.

Il est proposé d'attribuer à l'association jardin des cimes le montant de subvention cité dans le tableau suivant :

<i>SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION JARDIN DES CIMES</i>		<i>Année 2018</i>	
<i>Fonction</i>	<i>Organismes subventionnés</i>	<i>MONTANT TOTAL</i>	
		<i>SUBVENTION - BP 2018</i>	
	<i>ACTIVITES CULTURELLES</i>	<i>Exceptionnelle</i>	<i>décidé</i>
<b>33</b>	<i>Jardin des cimes</i>	<i>0,00</i>	<i>24 200,00</i>
	<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>	<b>0,00</b>	<b>24 200,00</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** des votants:

- ✓ **DECIDE** d'attribuer à l'association jardin des cimes la subvention 2018  
○ Dont le montant est porté ci-dessus.

**05 / DEL2017-005 : Subvention 2018 du budget principal au CCAS de Passy**

Acte télétransmis le 30 janvier 2018

Afin de permettre l'équilibre du Budget Primitif 2018 du C.C.A.S. de Passy, une subvention de 194 637 € a été inscrite au Budget Primitif 2018 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette subvention par acomptes, le solde étant attribué, si besoin, selon la situation financière constatée sur cet établissement public à la fin de l'exercice.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE,**

VOTE

pour : 31  
contre : 2 L. NARDI - S. BRIANCEAU  
abstentions : /

✓ **DECIDE** d'accorder au C.C.A.S. de Passy

Une subvention de fonctionnement de 194 637 €  
Budget Principal 657362/520/110

✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

**06 / DEL2018-006 : Subventions 2018 d'équilibre du budget principal au budget annexe Passy/Plaine-Joux**

Acte télétransmis le 30 janvier 2018

Le Budget Annexe « Passy Plaine-Joux » assume des charges d'investissement importantes dues aux équipements installés qui permettent de faire fonctionner la station de ski (Enneigeurs artificiels, Tapis, téléskis).

Le Budget Primitif 2018 de Plaine-Joux est proposé pour 705 641€ en dépenses d'exploitation et 523 897 € en recettes d'exploitation.

Dans ces recettes, les ventes de titres remontées mécaniques représentent 450 000 €.

Dans la mesure où l'augmentation théorique des tarifs des remontées mécaniques nécessaire à l'équilibre budgétaire provoquerait indiscutablement une baisse considérable de fréquentation de la station et aboutirait mécaniquement à accroître le déficit d'exploitation, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention d'équilibre de 181 744 €, prélevée sur le Budget Principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** :

VOTE

pour : 31  
contre : /  
abstention : 2 L. NARDI - S. BRIANCEAU

✓ **ADOpte**, pour l'exercice 2018, la proposition de participation du Budget Principal au Budget Annexe de Plaine Joux, telle que définie ci-dessus.

Il est proposé d'attribuer aux associations locales ou d'intérêt général les montants des subventions cités dans le tableau suivant :

<b>SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS LOCALES</b>			
<b>Année 2018</b>			
Fonction	Organismes subventionnés	MONTANT TOTAL	
		SUBVENTION - BP 2018	
		Exceptionnelle	décidé
	<b>PERSONNEL</b>		
<b>020</b>	Amicale Personnel Communal - Passy		10 000,00
	<b>PERSONNEL Total :</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
	<b>MONTAGNE - AGRICULTURE</b>		
<b>833</b>	ASTER		10 000,00
<b>833</b>	Rucher Ecole de Passy l'abeille noire		500,00
	<b>MONTAGNE - AGRICULTURE Total :</b>	<b>0,00</b>	<b>10 500,00</b>
	<b>RELATIONS PUBLIQUES</b>		
<b>024</b>	Comité des Fêtes Passy - Chedde		18 000,00
<b>024</b>	D.D.E.N. + Écoles Fleuries		415,00
<b>024</b>	Club de l'Amitié		2 700,00
<b>024</b>	Société de chasse - Passy		600,00
<b>024</b>	Comité Jumelage Passy - Pfullingen		1 600,00
	<b>RELATIONS PUBLIQUES Total :</b>		<b>23 315,00</b>
	<b>SÉCURITÉ</b>		
<b>113</b>	Association des jeunes Sapeurs-pompiers de Passy Le Fayet		400,00
	<b>SÉCURITÉ Total :</b>	<b>0,00</b>	<b>400,00</b>
	<b>ENSEIGNEMENT</b>		
<b>22</b>	Foyer Socio-éducatif Collège		500,00
<b>22</b>	Foyer socio-éducatif du lycée		250,00
<b>22</b>	Garderie de Marlioz (Loup'tou)		8 200,00
<b>22</b>	Garderie chef-lieu La Farandole		8 870,00
<b>22</b>	Garderie de l'Abbaye Les Petits Alps		6 500,00
<b>22</b>	Projets pédagogiques		12 795,00
	<b>ENSEIGNEMENT Total :</b>	<b>0,00</b>	<b>37 115,00</b>
	<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>321</b>	Bibliothèque pour Tous à Chedde		500,00
<b>311</b>	Harmonie écho de warens	3 000,00	8 600,00
<b>33</b>	Ass. "Les Pouretelles"		280,00
<b>33</b>	Lou Folatons		630,00
<b>33</b>	Passadamou		600,00
<b>33</b>	Association culture histoire et patrimoine de Passy		500,00
<b>33</b>	Association culturelle sauvegarde patrimoine pays du Mt-Blanc		600,00
<b>33</b>	Montagne en Page		7 600,00
<b>33</b>	Amicale de Joux		600,00
<b>33</b>	Association colocaterre		500,00
<b>33</b>	Compagnie improjet		1 000,00
	<b>ACTIVITES CULTURELLES Total :</b>	<b>3 000,00</b>	<b>21 410,00</b>
Commune de PASSY - conseil municipal du 25 janvier 2018 - 05/19			

<b>SPORTS</b>			
40	AMC Gypaètes		150,00
40	Amicale Pétanque Cheddoise		250,00
40	Association de Pêche et de Pisciculture		1 155,00
40	Cible du Mont-Blanc		536,00
40	Club Alpin Français Chedde Passy		770,00
40	Ju Jutsu Club		452,00
40	Mont-Blanc Natation (traversée du lac s/réserve)	500,00	6 311,00
40	Office Municipal des Sports (s/réserve organisation fête du sport)	1 000,00	550,00
40	La grimpée des Ayères (sous réserve d'organisation)	2 000,00	0,00
40	Passy Escalade (championnat de France)	500,00	3 190,00
40	Passy Mont-Blanc Badminton		2 550,00
40	Passy Sallanches Volley		7 570,00
40	Passy Triathlon (s/réserve organisation)	6 000,00	1 313,00
40	Ski Club Passy Varan		14 385,00
40	SPAC		2 025,00
40	Tennis club du Plateau d'Assy		1 045,00
40	Tennis club Passy St-Gervais (Tournoi les Petits Champions)	1 000,00	2 950,00
40	Union Cycliste de Passy Mont-blanc (s/réserve organisation challenge des fiz)	2 000,00	3 570,00
40	USMB Boules		945,00
40	USMB Passy St-Gervais Football		14 102,00
40	USMB Passy Gymnastique		11 741,00
40	UNSS Collège de Varens Marlioz		1 103,00
40	UNSS Lycée Mont-Blanc R.Dayve		655,00
40	Judo club de Passy		200,00
40	Poséidon Passy plongée (week-end handiplongée)	500,00	204,00
40	Mont-Blanc vol libre (pré coupe du monde)	2 000,00	
40	La cordée cyclo	1 000,00	
40	APEI Mt-Blanc IME (nouvelle activité vélo)	600,00	
	<b>SPORTS Total :</b>	<b>17 100,00</b>	<b>77 722,00</b>
<b>SERVICES SOCIAUX</b>			
520	Amicale des Donneurs de Sang		650,00
520	"Nous Aussi" - Institut médico-éducatif (Cluses)		100,00
520	APEI du pays du mont-blanc le clos fleuri IME		200,00
520	Espoir 74		300,00
	<i>sous-total :</i>	<b>0,00</b>	<b>1 250,00</b>
520	UDCAFN (Anciens AFN) /Anc.Combattants Passy (repas)	400,00	970,00
520	ANACR	300,00	350,00
520	FNACA		200,00
	<i>sous-total :</i>	<b>700,00</b>	<b>1 520,00</b>
	<b>ASSOC.de SOLIDARITÉ Total :</b>	<b>700,00</b>	<b>2 770,00</b>
	<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>	<b>20 800,00</b>	<b>183 232,00</b>

Le service des Eaux qui fait l'objet d'un Budget Annexe au Budget Principal, utilise au Centre Technique Communal des locaux intégrés dans le bâtiment commun des Services Techniques et des locaux administratifs en Mairie.

L'administration fonctionnelle est commune à l'ensemble des services (frais de direction, service du Personnel, service financier).

A ce titre, il est proposé de faire supporter sur le Budget de l'Eau une charge forfaitaire de 60.900 € :

c/6287 frais locatifs	40.425 €	(c/70872 fonction 020 au Budget Principal)
c/6287 frais divers de gestion	20.475 €	(c/70872 fonction 020 au Budget Principal)

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **DECIDE** de faire supporter au service des Eaux les charges telles qu'elles sont proposées ci-dessus pour l'exercice 2018,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

- ✓ **VU** les commissions des finances des 05/12/17 et 15/01/18 et le Débat d'Orientation Budgétaire du 14/12/17,
- ✓ **CONSIDERANT** le produit fiscal nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal 2018,

Les taux fiscaux sont maintenus en 2018 au même niveau qu'en 2017, soit :

Taxe d'habitation :	19,13 %
Taxe foncier bâti :	17,45 %
Taxe foncier non bâti :	55,94 %
CFE :	24,93 %

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** :

VOTE

pour	: 25	
contre	: 8	L. NARDI - s. BRIANCEAU-A. BORDON-M. DUBY-A. ROGER-C. REBET-R. CASTERA-P. HOMINAL
abstention	: /	

- ✓ **DECIDE** des taux fiscaux en 2018 tels que proposés ci-dessus,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

**10 / DEL2018-010 : Budget primitif 2018-Budget principal**

Acte télétransmis le 30 janvier 2018

Le Budget Primitif 2018 du Budget Principal est présenté à l'Assemblée par Monsieur le Maire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** :

VOTE

pour : 22  
contre : 8 L. NARDI - S. BRIANCEAU-P.HOMINAL-R.CASTERA-A.ROGER-C.REBET-A.BORDON-M.DUBY  
abstention 3 P.GUEGUEN-C.PERRIER-J.BOUCARD-

✓ **ADOPTE** le budget primitif du budget principal

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 423 462.00 €	16 423 462.00 €
Investissement	6 659 978.00 €	6 659 978.00 €

**11 / DEL2018-011 : Budget primitif 2018 : Budget annexe EAU**

Acte télétransmis le 30 janvier 2018

Le Budget Primitif 2018 de l'Eau est présenté à l'Assemblée par Monsieur le Maire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** :

VOTE

pour : 26  
contre : 7 L. NARDI -S. BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY-P.HOMINAL-C.REBET-R.CASTERA-  
abstention /

✓ **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe de l'Eau.

Budget de l'Eau	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 402 455.00 €	1 402 455.00 €
Investissement	518 615.00 €	518 615.00 €

Le Budget Primitif 2018 de l'Assainissement est présenté à l'Assemblée par Monsieur le Maire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** :

VOTE

pour : 29  
 contre : 4 L. NARDI -s. BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY-  
 abstention /

✓ **ADOpte** le budget primitif du budget annexe de l'Assainissement.

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 155 886.00 €	1 155 886.00 €
Investissement	427 442.00 €	427 442.00 €

Le Budget Primitif 2018 de Plaine-Joux est présenté à l'Assemblée par Monsieur le Maire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** :

VOTE

pour : 31  
 contre : /  
 abstention 2 L. NARDI -s. BRIANCEAU

✓ **ADOpte** le budget primitif du budget annexe de Plaine-Joux.

Budget Passy Plaine-Joux	Dépenses	Recettes
Exploitation	705 641.00 €	705 641.00 €
Investissement	383 400.00 €	383 400.00 €

Le Budget Primitif 2018 de la Base de Loisirs est présenté à l'Assemblée par Monsieur le Maire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** :

VOTE

pour : 31  
 contre : /  
 abstention 2 L. NARDI -s. BRIANCEAU

✓ **ADOpte** le budget primitif du budget annexe de la Base de Loisirs.

Budget Base de Loisirs	Dépenses	Recettes
Exploitation	322 103.00 €	322 103.00 €
Investissement	197 400.00 €	197 400.00 €

Le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe des forêts est présenté à l'Assemblée par Monsieur le Maire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** :

VOTE

pour : 31  
 contre : /  
 abstention 2 L. NARDI -s. BRIANCEAU

✓ **ADOpte** le Budget Primitif du budget annexe des forêts.

Budget des Forêts	Dépenses	Recettes
Exploitation	28 876.00 €	28 876.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €



## **RESSOURCES HUMAINES**

**16 / DEL2018-016 : Mise à disposition d'un agent de droit privé pour assurer des missions de pisteur secouriste – convention à signer**

**Acte télétransmis le 30 janvier 2018**

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### **CONSIDERANT :**

- Les besoins spécifiques de la collectivité de recruter un pisteur secouriste pour la station de Plaine Joux
- L'impossibilité de recourir à un agent de la collectivité pour assurer cette mission nécessitant une qualification technique spécifique
- La recherche infructueuse du recrutement
- L'urgence de la situation au regard de la sécurité des pistes à assurer

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'association Base de Loisirs GARABIT-MALLET une convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé pour la période du 25 janvier 2018 au 18 mars 2018, précisant :

« Les conditions de mise à disposition, la nature des activités exercées, la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités, les modalités du remboursement des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature du salarié ainsi que les conditions de fin anticipée de la mise à disposition à la demande des parties »

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le comité technique sera tenu informé du projet d'organisation qui donne lieu à l'accueil du salarié de droit privé mis disposition.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de mise à disposition du salarié de droit privé avec l'association Base de Loisirs GARABIT-MALLET.
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**VU** la délibération n° 2014-060 du 17 avril 2014 instaurant l'indemnité de fonction du Maire.

**VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 DU 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

**CONSIDERANT** que la délibération du 17 avril 2014 fait référence à l'ancien indice brut terminal 1015/IM 821, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de la revalorisation de cet indice.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et pour les modifications à venir les taux fixés par la délibération sus mentionnée à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé que les taux d'indemnisation tel que prévue par délibération n° 2014-060 du 17 avril 2014 restent inchangés.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** :

VOTE

pour : 22  
contre : 11 L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY-A.ROGER-C.REBET-R.CASTERA-P.HOMINAL-  
P.GUEGUEN-J.BOUCARD-C.PERRIER  
abstention : /

- ✓ **APPLIQUE** à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et pour les modifications à venir les taux fixés par la délibération n° 2014-060 du 17 avril 2014 à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour calculer l'indemnité de fonction du Maire,
- ✓ **FIXE** la date d'effet de la présente délibération rétroactivement au 01 février 2017,
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante est imputée au budget principal, chapitre 65, fonction 020, comptes 6531 et suivants.

**VU** la délibération n° 2014-061 du 17 avril 2014 instaurant l'indemnité de fonction des Adjoints et Conseillers municipaux.

**VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 DU 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

**CONSIDERANT** que la délibération du 17 avril 2014 fait référence à l'ancien indice brut terminal 1015/IM 821, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de la revalorisation de cet indice.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et pour les modifications à venir les taux fixés par la délibération sus mentionnée à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé que les taux d'indemnisation tel que prévue par délibération n° 2014-061 du 17 avril 2014 restent inchangés.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** :

VOTE

pour : 22

contre : 11 L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY-A.ROGER-C.REBET-R.CASTERA-P.HOMINAL-

P.GUEGUEN-J.BOUCARD-C.PERRIER

abstention : /

- ✓ **APPLIQUE** à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et pour les modifications à venir les taux fixés par la délibération n° 2014-061 du 17 avril 2014 à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour calculer l'indemnité des adjoints et des conseillers concernés,
- ✓ **FIXE** la date d'effet de la présente délibération rétroactivement au 01 février 2017,
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante est imputée au budget principal, chapitre 65, fonction 020, comptes 6531 et suivants.

Acte télétransmis le 30 janvier 2018

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015/082 du conseil municipal en date du 28 mai 2015 ;

**VU** le projet de convention transmis par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie en date du 11 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que la Commune peut faire appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie pour mettre à disposition des agents recrutés pour des besoins occasionnels (saisonniers, renforts, remplacement de titulaires indisponibles...);

**CONSIDERANT** que cette formule permet de limiter l'impact des allocations chômage sur la Commune qui est en auto-assurance ;

**CONSIDERANT** que la précédente convention signée en 2015 arrive à échéance le 31 mars 2018, il convient de la renouveler pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, conformément au projet soumis par le CDG 74 et présenté pour examen au conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de convention soumis à examen et de l'autoriser à le signer

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention soumis à examen ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 portant obligation de désigner un assistant de prévention dans chaque collectivité ;

**VU** la délibération n° du 21 septembre 2017 créant un poste de conseiller de prévention des risques professionnels et chargé de formations ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, agent de maîtrise et techniciens territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élargir ce poste au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour tenir compte de l'expertise nécessaire pour répondre aux missions confiées.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **ACCEPTE** d'élargir au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux le poste de conseiller de prévention et chargé de formation ouvert par délibération n° 2017-142 du 21 septembre 2017
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un non titulaire dans le cadre de l'article 3-2, 3-3 1°, 3-3 2°, de la loi susvisée dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence.
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

## CONSEIL MUNICIPAL:

21 / DEL2018-021 : Renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'incinérateur de déchets

Acte télétransmis le 30 janvier 2018

La commission de suivi de site (CSS) de l'incinérateur de déchets non dangereux de PASSY créé par l'arrêté préfectoral n°201320-0003 du 30 avril 2013 modifié arrivera à échéance le 29 avril 2018.

Il convient de renouveler les 2 membres qui représentent notre commune au sein de la Commission de Suivi du Site de l'incinérateur de déchets non dangereux, auprès de laquelle ils seront amenés à siéger.

A titre d'information, il est indiqué au conseil municipal que cette commission est composée des 5 collèges ci-après :

- Administrations de l'Etat,
- Elus des collectivités territoriales ou EPCI concerné,
- Associations de Protection de l'Environnement,
- Exploitant,
- Salariés.

La CSS a pour vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'installation et à promouvoir l'information du public.

Deux représentants doivent être nommés : un titulaire et un suppléant

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

✓ **ACCEPTÉ** le vote à main levée,

VOTE :

Candidat Philippe DREVON : 21

Candidat Christèle REBET : 33

Candidat Sylvie BRIANCEAU : 4

✓ **DESIGNE** - **Monsieur Philippe DREVON, titulaire,**  
- **Madame Christèle REBET, suppléante**

pour représenter la Commune de Passy au sein de la Commission de Suivi du Site de l'incinérateur de déchets non dangereux de Passy.

**POLICE MUNICIPALE :**

22 / DEL2018-022 : Reconduction de la convention avec la société protectrice des animaux haute-vallée de l'Arve pour la gestion des chats libres

Acte télétransmis le 30 janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle la convention qui est intervenue entre la commune et la SPA de la haute vallée de l'Arve depuis l'année 2014, par laquelle la commune s'était engagée à fournir à l'association le matériel nécessaire à la capture des chats et à prendre en charge les frais vétérinaires inhérents aux stérilisations, identification par tatouage ou aux euthanasies.

Considérant l'utilité de ces interventions, Il a été décidé de reconduire cette convention pour l'année 2018.

Le montant proposé pour couvrir les frais inhérents à la capture des chats est de 2 000€

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des votants:

- ✓ **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune de Passy et la Société Protectrice des Animaux haute vallée de l'Arve pour la gestion des « chats libres » pour l'année 2018,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- ✓ **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget 2018 de la Police Municipale, pour un montant de 2 000€.

## MOTION :

Pour le maintien des politiques publiques du Conseil Départemental du val de Marne

Acte télétransmis le 30 janvier 2018

- ✓ **Considérant** l'intention du Président de la République, exprimée le 17 juillet 2017 au Sénat, de « simplifier drastiquement les structures » de l'organisation territoriale d'Ile-de-France, annonçant ainsi une nouvelle réforme territoriale après les lois NOTRe et MAPTAM qui ont contribué à désorganiser l'action publique locale ;
- ✓ **Considérant** la mise en l'étude par le Gouvernement de la suppression de Conseils départementaux d'Ile-de-France, dont le Val-de-Marne, les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis, hypothèse confirmée publiquement par le Préfet de la Région Ile-de-France le 8 novembre 2017 ;
- ✓ **Considérant** l'action du Conseil départemental du Val-de-Marne à Passy, en partenariat étroit avec la Ville, et sa participation au financement de la station de ski de Guébriant et à
- ✓ **Considérant** l'absence complète de garanties de la part du Gouvernement quant à la pérennité de ses actions volontaristes et de la continuité du service public départemental en cas de suppression, y compris en cas de transfert de compétences ;
- ✓ **Considérant** l'absence de concertation de la population de la part du Gouvernement malgré les impacts qu'une telle suppression engendrerait ;
- ✓ **Considérant** l'enjeu à répondre aux besoins de la population et à résoudre concrètement les déséquilibres régionaux en matière de répartition de logements, de qualité de l'air, de fonctionnement du réseau de transports, etc.
- ✓ **Considérant** que l'actuelle méthode gouvernementale ne part pas des besoins de la population, ni d'un diagnostic partagé de l'action publique en Ile-de-France et ne s'inscrit pas dans un processus démocratique de décentralisation ;
- ✓ **Considérant** le caractère imminent des annonces du Président de la République concernant cette réforme territoriale, à travers une Conférence territoriale du Grand Paris envisagée en février 2018 ;

Pour ces motifs, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **DEMANDE** au Gouvernement d'abandonner l'hypothèse de suppression de Conseils départementaux en Ile-de-France, dont le Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- ✓ **DEMANDE** au Gouvernement de concerter la population et de travailler avec tou.te.s les élu.e.s concerné.e.s à un diagnostic de l'action publique en Ile-de-France afin de concevoir une réforme territoriale à partir des besoins de la population et synonyme d'une nouvelle vague de décentralisation de compétences et des moyens qui vont avec.



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## CONVOCACTION du CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 22 FEVRIER 2018 - Ordre du Jour

En séance ordinaire à 19 heures - Mairie (salle du Conseil)

### **AFFAIRES GENERALES**

- ↓ 01/DEL2018-023 : Approbation du procès-verbal conseil municipal du 25 janvier 2018

### **EAU/ASSAINISSEMENT**

- ↓ 02/DEL2018-024 : Service Assainissement - Réajustement trop perçu
- ↓ 03/DEL2018-025 : Adhésion à l'association de la Médiation de l'eau pour la résolution amiable des litiges avec les usagers du service de l'eau et de l'assainissement

### **FINANCES**

- ↓ 04/DEL2018-026 : Travaux Les Cèdres Rouges-garantie d'emprunt Haute-Savoie Habitat/Prêt PAM-Annule et remplace la délibération DEL2017-154 du 26/10/17

### **PETITE ENFANCE :**

- ↓ 05/ DEL2018-027 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
- ↓ 06/DEL2018-028 : Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour le Kiosque Famille
- ↓ 07/DEL2018-029 : Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour l'achat d'un module pour le logiciel professionnel Technocarte
- ↓ 08/DEL2018-030 : Demandes de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour l'achat d'un nettoyeur vapeur et de lits surélevés
- ↓ 09/DEL2018-031 : Demande de subvention au Réseau d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement des Parents 74 (REAAP 74) pour l'organisation d'une conférence à destination des parents.

### **SERVICES TECHNIQUES :**

- ↓ 10/DEL2018-032 : SYANE- Travaux de gros entretien /Reconstruction des installations d'éclairage public (GER) - Programme 2018
- ↓ 11/DEL2018-033 : Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)-Demande de subvention au titre de l'année 2018-Rénovations des mécanismes d'entraînement de la coupole de la piscine tournesol de Marlioz
- ↓ 12/DEL2018-034 : Adhésion à un groupement de commandes pour « la détection et de géo référencement des réseaux d'éclairage public »-Réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE.
- ↓ 13 /DEL2018-035 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la commune de Combloux pour l'implantation d'une antenne Haut-débit
- ↓ 14 /DEL2018-036 : Passerelle Himalayenne-Demande de subvention auprès du Département et de la Région
- ↓ 15 /DEL2018-037 : Passerelle Himalayenne - Note d'information au service Eau et Environnement de la Préfecture

### **URBANISME FONCIER**

- ↓ 16 /DEL2018-037 : Création d'une servitude de passage pour une canalisation souterraine électrique sur la parcelle communale cadastrée section D n°4914 située le long de la rue des Cardinolins

### **DIVERS**

- ↓ 17/DEL2018-038 : Convention d'objectifs Jardin des Cimes
- ↓ 18/DEL2018-039 : Adhésion de soutien à l'association « Ville des Alpes de l'année »

### **MOTION**

- ↓ 19/DEL2018-040 : Agence de l'eau-Les élus de la Haute-Savoie dénoncent la baisse inacceptable du budget de l'eau et demandent au gouvernement de maintenir leurs dotations au niveau de 2017

### **QUESTIONS ORALES**

- COMMUNICATIONS :**
- Décisions du Maire
  - Demandes d'autorisation d'urbanisme

Fait à Passy, le 16 février 2018,  
Le Maire, Patrick KOLLIBAY



# Compte rendu

## **CONSEIL MUNICIPAL - 22 février 2018**

Jeudi 22 février à 19 heures,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 16 février 2018

### **Présents (26) :**

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTEIX –  
Stéphanie PIEDVIN-Valentin DURAND WAREMBOURG-André PAYRAUD-Nicole VAUCHER- Myriam RECH-Pascale  
JASAK-Daniel DURET-Christiane DAUDIN-Fabrice PAYRAUD-Danièle DUMAX-BAUDRON –Michel PITZALIS-Michel  
METIVIER -Monique POULLOT-Christèle REBET-Raphaël CASTERA-Christine PERRIER-Josiane BOUCHARD-Michel DUBY  
– Annette BORDON -Laurent NARDI -

### **Absents représentés (6) :**

Sylvie CAMPOY	donne pouvoir à Paul DUGERDIL
Ophélie NIER	donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Olivier VEZINHET	donne pouvoir à Gérard DELEMONTEIX
Pierre GUEGUEN	donne pouvoir à Christine PERRIER
Sylvie BRIANCEAU	donne pouvoir à Laurent NARDI
Alain ROGER	donne pouvoir à Raphael CASTERA

### **Absent (1)**

Pome HOMINAL

### **Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

## AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2018-023 : Approbation du procès-verbal conseil municipal du 25 janvier 2018

Acte télétransmis le 1er mars 2018

Avant de solliciter l'approbation du conseil Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s'exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2018 est soumis au vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ✓ **APPROUVE** le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2018.

## EAU/ASSAINISSEMENT

02 / DEL2018-024 : Service Assainissement-Réajustement trop perçu

Acte télétransmis le 1er mars 2018

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une vérification, il s'est avéré qu'un abonné au service de distribution d'eau potable (référence abonné 101 234 – bâtiment sis au 371 rue de la bergerie) a été assujetti par erreur à la redevance assainissement, cette eau ne partant pas ensuite au réseau d'assainissement (abreuvoir des moutons).

Le Montant des sommes indûment perçues s'élève à 412.79€ TTC (375.26€ HT)

Après vérification du bien-fondé,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de procéder au remboursement du trop-perçu auprès de cet abonné et ceci pour un montant de 412.79 €.

Cette dépense sera imputée au budget de l'assainissement.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- ✓ **DEMANDE** qu'il soit procédé auprès de la TRESORERIE aux démarches nécessaires au remboursement de la Somme sus-indiquée.

L'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015, relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation visant à transposer en droit français la directive européenne, prévoit que tous les services ou professionnels assurant des prestations, doivent proposer un dispositif agréé de médiation concernant tous les litiges de nature contractuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le principe général énoncé par l'ordonnance du 20 août est le suivant : « *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation à la consommation* ».

Ce recours doit être gratuit pour les consommateurs, et ne concerne que ces derniers (les professionnels sont exclus du dispositif en tant que demandeurs). Les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers est intégralement à la charge du service de l'eau et de l'assainissement.

Le service de l'eau et de l'assainissement indiquera clairement l'existence du médiateur sur le site Internet, le contrat d'abonnement, la facture d'eau et le règlement du service quand celui-ci sera révisé. Par ailleurs, cette information est communiquée au consommateur en cas de non résolution d'un litige dans le cadre d'une réclamation amiable.

L'article L152-2 du code de la consommation indique qu'un médiateur ne peut pas examiner un litige que le consommateur n'a pas, préalablement, tenté de résoudre directement auprès du professionnel en adressant à celui-ci une réclamation écrite.

Le coût annuel de l'adhésion à cette association loi 1901, est pour 2018 de 300 €HT (pour moins de 10 000 abonnés), auquel s'ajoutent les frais de traitement des dossiers recevables (40 €HT de saisine, 130 €HT pour une instruction simple, et 320 €HT pour une instruction complète).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Passy à l'association de la Médiation de l'Eau, étant entendu que seront obligatoirement privilégiés les règlements amiables auprès du service des Eaux avant tout engagement d'une médiation ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

## FINANCES

**04 / DEL2018-026 : Travaux les cèdres rouges – garantie d'emprunt Haute-Savoie habitat / Prêt PAM**  
-Annule et remplace la délibération DEL2017-154 du 26/10/17

Acte télétransmis le 1<sup>er</sup> mars 2018

VU la demande formulée par Haute-Savoie habitat en date du 14 avril 2017 tendant à obtenir la garantie, à hauteur de 50%, de la Commune de Passy, pour un emprunt de 577 984 €, à contracter par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, pour les travaux des cèdres rouges,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Commune pour le remboursement de cet emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

**(SEULE LA PARTIE EN GRAS EST RAJOUTEE A LA DELIBERATION DEL2017-154 DU 26/10/17)**

**Article 1** : La Commune de Passy accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de **577 984 €** souscrit par l'OPH74 auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer Les travaux sur l'ensemble des bâtiments des cèdres rouges.

**Article2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

- |   |   |
|---|---|
| - Montant du prêt :                       | 577 984.00 €  |
| - Durée de la période de préfinancement : | de 3 à 24 mois maximum  |
| - Durée de la période d'amortissement :   | 25 ans  |
| - Périodicité des échéances :             | annuelles   |
| - Index :                                 | Livret A  |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel :       | <b>Taux du livret A en vigueur à la</b><br><b>Date d'effet du contrat de prêt +0,60 %. La révision du taux d'intérêt à</b><br><b>Chaque échéance est faite en fonction de la variation du taux du livret A sans</b><br><b>que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</b> |
| - Taux annuel de progressivité :          | 0 % à 0,50 % maximum  |
| - Profil d'amortissement :                | Amortissement déduits avec intérêts différés  |
| - Modalité de révision :                  | SR « simple révisabilité »  |

**Article 3** : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **PETITE ENFANCE**

**05 / DEL2017-005 : Autorisation de renouvellement Contrat Enfance Jeunesse**

Acte télétransmis le 1<sup>er</sup> mars 2018

Le contrat Enfance Jeunesse conclu entre la collectivité et la CAF est échu depuis le 31 décembre 2017.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des équipements et actions
  - l'implication des bénéficiaires dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et l'évaluation des actions
  - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité des familles aux revenus modestes
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Les modalités techniques du renouvellement du contrat Education Jeunesse seront communiquées dès le printemps 2018.

Il convient d'adopter une délibération autorisant Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du contrat et de signer tous les documents s'y rapportant.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **SOLLICITE** de Monsieur le directeur de la CAF de Haute-Savoie le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse couvrant les années 2018, 2019, 2020 et 2021.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à négocier le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse avec ou sans nouveaux projets, qui soumettra les documents s'y rapportant au conseil municipal.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à introduire toute nouvelle action en cours de contrat.

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer ce contrat et tous documents s'y rapportant

**06 / DEL2018-028 : Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour le Kiosque Famille**

**Acte télétransmis le 1<sup>er</sup> mars 2018**

Le service Petite Enfance a rédigé une demande de subvention à adresser à la Caisse d'Allocation Familiale concernant l'achat d'un kiosque famille relié au logiciel professionnel des services petite enfance et Education Jeunesse.

La municipalité peut demander à la CAF des subventions dans le cadre de demande d'aide à l'investissement.

Cette subvention peut aller jusqu'à 50% du coût dans la limite de 2000€ de dépenses (soit 1000€ au maximum) pour l'acquisition du logiciel de gestion des adhérents

Cela reste une aide qui doit être approuvée par le Conseil d'Administration de la CAF.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ✓ **APPROUVE** la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à présenter le dossier de subvention à la CAF et signer les conventions qui en découlent

**07 / DEL2018-029 : Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour l'achat d'un module pour le logiciel professionnel Technocarte**

**Acte télétransmis le 1<sup>er</sup> mars 2018**

Le service Petite Enfance a rédigé une demande de subvention à adresser à la Caisse d'Allocation Familiale.

Cette demande concerne l'achat d'un module informatique pour obtenir la partie pour la gestion du Relais d'Assistante Maternelle (RAM)

La municipalité peut demander à la CAF des subventions dans le cadre de demande d'aide à l'investissement.

Cette subvention peut aller 50% du coût dans la limite de 2000€ de dépenses (soit 1000€ au maximum) pour l'acquisition du logiciel de gestion des adhérents

Cela reste une aide qui doit être approuvée par le Conseil d'Administration de la CAF.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ✓ **APPROUVE** la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à présenter le dossier de subvention à la CAF et signer les conventions qui en découlent



**08 / DEL2018-030 : Demandes de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour l'achat d'un nettoyeur vapeur et de lits surélevés**

**Acte télétransmis le 1<sup>er</sup> mars 2018**

Le service Petite Enfance a rédigé deux demandes de subvention à adresser à la Caisse d'Allocation Familiale.

Ces demandes concernent l'achat:

1. D'un nettoyeur vapeur
2. De lits surélevés et gain de place pour les bébés de la micro-crèche

La municipalité peut demander à la CAF des subventions dans le cadre de demande d'aide à l'investissement.

Cette subvention peut aller jusqu'à 20% du coût des acquisitions de mobilier ou matériel : pour le nettoyeur vapeur et les lits pour bébé.

Cela reste des aides qui doivent être approuvées par le Conseil d'Administration de la CAF.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ✓ **APPROUVE** la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à présenter les dossiers de subvention à la CAF et signer les conventions qui en découlent.

**09 / DEL2018-031 : Demande de subvention au Réseau d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement des Parents 74 (REAAP 74) pour l'organisation d'une conférence à destination des parents.**

**Acte télétransmis le 1<sup>er</sup> mars 2018**

Le service Petite Enfance a rédigé une demande de subvention à adresser au REAAP 74.

Cette demande concerne l'organisation d'une conférence le jeudi 5 Avril à destination des familles. Le projet est porté par le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) de la commune appartenant au service Petite Enfance.

La municipalité peut demander au REAAP 74 une subvention dans le cadre du soutien à la parentalité des familles pour l'organisation de conférence par exemple.

Cette subvention peut aller jusqu'à 400€.

Cela reste une aide qui doit être approuvée par le Comité Technique du REAAP 74.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ✓ **APPROUVE** la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à présenter le dossier de subvention au REAAP 74 et à signer la convention qui en découle

Acte télétransmis le 1<sup>er</sup> mars 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le **SYANE** (SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son **programme 2018**, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « **Travaux de Gros Entretien Reconstruction des installations d'éclairage public (GER)** », figurant en annexe :

✓ d'un montant global estimé à : .....	255 340,00 €
✓ avec une participation financière communale s'élevant à : .....	149 629,00 €
✓ et des frais généraux s'élevant à : .....	7 660,00 €

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de PASSY :

**1) APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée

**2) S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'**UNANIMITE** :

✓ <b>APPROUVE</b> le plan de financement et sa répartition financière joint en annexe	
d'un montant global estimé à : .....	255 340,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à : .....	149 629,00 €
et des frais généraux s'élevant à : .....	7 660,00€

✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie **80 %** du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **6 128,00 euros sous forme de fonds propres** après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, **sous forme de fonds propres**, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **119 703,00 euros**

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## SERVICES TECHNIQUES

**11 / DEL2018-033 : Fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT)-Demande de subvention au titre de l'année 2018-Rénovation des mécanismes d'entraînement de la coupole de la piscine tournesol de Marlioz**

Acte télétransmis le 1<sup>er</sup> mars 2018

Le Conseil Départemental a voté, dans le cadre de son budget, la reconduction du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) pour l'année 2018.

Le FDDT est destiné à financer des projets d'investissements portés par les collectivités.

La commune de Passy souhaite réaliser des travaux dans les domaines éligibles suivants :

### « Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels »

Depuis la rénovation énergétique de la piscine, nous rencontrons des problèmes de dysfonctionnement d'ouverture des portes et de la coupole de la piscine de Marlioz. Nous souhaitons donc réaliser une rénovation de ces mécanismes d'entraînement de la coupole.

Le montant des travaux s'élève à 250 000€ (demande de subvention de 120 000€).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **VALIDE** la fiche de demande de subvention décrivant les projets et le plan de financement
- ✓ **APPROUVE** la demande de subvention et de solliciter l'aide financière au titre du FDDT 2018 auprès du Conseil Départemental, au taux de 48 %
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à en faire la demande auprès des Conseillers Départementaux du Canton Mont-Blanc et de M. le Président Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention

**12 / DEL2018-034 : Budget primitif 2018 : Adhésion à un groupement de commandes pour la détection et le géo référencement des réseaux d'éclairage public-Réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE**

Acte télétransmis le 1<sup>er</sup> mars 2018

**VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) du 15/02/2018

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
  - ✓ Classe A : incertitude ≤ 40 cm (réseau rigide) ou ≤ 50 cm (réseau souple)
  - ✓ Classe B : incertitude ≤ 1,5 mètre
  - ✓ Classe C : incertitude ≥ 1,5 mètre ou absence de cartographie

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés en classe de précision A :

- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en zones urbaines.
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

*Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la Collectivité :*

*Option A : elle concerne uniquement l'investissement ;*

*Option B : elle concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance des installations.*

*Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option B, le SYANE est exploitant des réseaux d'éclairage public. A ce titre, il représentera les communes et sera maître d'ouvrage de l'opération pour ses propres besoins.*

*Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option A, le SYANE propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de représenter les communes sous certaines conditions de prérequis.*

**Le SYANE et les communes souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.**

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

- ✓ **CONSIDERANT** que la commune se doit de répondre aux obligations réglementaires,
- ✓ **CONSIDERANT** que la collectivité accepte les modalités de sa participation financière comme décrit dans la convention jointe,
- ✓ **CONSIDERANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

13 / DEL2018-0035 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la commune de Combloux pour l'implantation d'une antenne haut-débit → Délibération Annulée

Acte télétransmis le 1<sup>er</sup> mars 2018

Monsieur le Maire présente la demande de la commune de Combloux pour la mise à disposition sur la commune de Passy d'un site d'occupation pour l'installation de matériel de communication, permettant un accès haut-débit. (Site retenu : toiture du Parvis des Fiz)

La présente délibération a pour objet de mettre en place une convention de mise à disposition moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de cent euros HT (100 €).

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, reconduite tacitement par période de 3ans.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** cette convention,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

14 / DEL2018-036 : Passerelle Himalayenne -Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Région Auvergne/Rhône-Alpes

Acte télétransmis le 1<sup>ER</sup> mars 2018

**VU** le projet de Passerelle Himalayenne du Nant Bordon en pièce annexe, il est proposé de solliciter les financeurs que sont la Région et le Département, au taux maximum.

Pour un projet estimé à 580 000€HT, il est sollicité :

- 40% de subvention à la Région, soit 232 000€
- le taux maximum auprès du Département

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** :

VOTE

pour : 22  
contre : 10 L.NARDI-s.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY-A.ROGER-C.REBET-R.CASTERA-J.BOUCARD-  
C.PERRIER-P.GUEGUEN  
abstention : /

- ✓ **APPROUVE** les demandes de subvention

15 / DEL2018-037 : Passerelle Himalayenne -Note d'information au Service Eau et Environnement de la Préfecture

Acte télétransmis le 1<sup>er</sup> mars 2018

**VU** le projet de passerelle Himalayenne du Nant Bordon, et le dossier d'information réalisé par HYDRETTUES (cf. en pièce jointe), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce dossier supplémentaire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** :

VOTE

pour : 22  
contre : 10 L.NARDI-s.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY-A.ROGER-C.REBET-R.CASTERA-J.BOUCARD-  
C.PERRIER-P.GUEGUEN  
abstention : /

- ✓ **APPROUVE** cette étude réalisée par HYDRETTUES
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette étude en Préfecture

## URBANISME FONCIER

**16 / DEL2018-038 : Création d'une servitude de passage pour une canalisation souterraine électrique sur la parcelle communale cadastrée section D n°4914 située le long de la rue des Cardinolins**

Acte télétransmis le 1<sup>ER</sup> mars 2018

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°4914 située en bordure de la voie communale n°33 « rue des Cardinolins » sur laquelle est construit un transformateur électrique.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°5285 a sollicité ERDF pour la création d'un second compteur électrique sur son terrain.

ENEDIS (anciennement ERDF) a pris contact auprès de la Commune car ce second coffret sera raccordé au transformateur électrique situé sur la parcelle communale cadastrée section D n°4914.

Il convient donc de constituer une servitude de passage pour cette canalisation souterraine sur cette parcelle communale D 4914 sur une longueur totale d'environ 2 mètres et d'une largeur de 1 mètre au profit d'ENEDIS.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, ENEDIS propose une indemnité unique et forfaitaire de 15,00 euros. ENEDIS prendra à sa charge les frais de notaire liés à cette opération.

Dans son avis du 29 septembre dernier, France Domaine a confirmé le prix de cette servitude à 15,00 euros.

**VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le conseil municipale délibère sur la gestion des biens de la commune,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 29 septembre 2017,

**VU** les termes de la convention de servitudes ci-jointe,

Considérant qu'il est cohérent que le second compteur électrique de la parcelle D 5285 se raccorde au transformateur existant situé sur la propriété communale voisine,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage pour une canalisation souterraine de ligne électrique sur la parcelle communale cadastrée section D n°4914 (fond servant) située avenue de l'Aérodrome au profit d'ENEDIS (fond dominant) pour une indemnité de 15,00 euros,
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes ci-jointe,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de servitude et tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce dossier,
- ✓ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge du propriétaire du fond dominant,
- ✓ **DESIGNE** l'Office Notarial de Maître Nathalie BARBE-BOUSSION à Passy pour la rédaction de l'acte de servitude.

## DIVERS

17 / DEL2018-039 : Convention d'objectifs -Jardin des Cimes

Acte télétransmis le 1<sup>er</sup> mars 2018

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe un seuil de 23 000 € au-delà duquel une convention doit être conclue avec l'association bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs qui fixe les éléments du partenariat liant la commune de PASSY et JARDIN DES CIMES en contrepartie de l'aide octroyée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs entre la commune de PASSY et JARDIN DES CIMES,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente

18 / DEL2018-040 : Adhésion de soutien à l'association « Ville des Alpes »

Acte télétransmis le 1<sup>er</sup> mars 2018

L'association « Ville des Alpes de l'Année » est reliée à la Convention Alpine, traité international pour le développement durable et la protection des Alpes ratifié par les pays alpins (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Slovénie et Suisse) ainsi que l'Union européenne. *C'est donc à l'échelle de l'arc alpin que se mobilise cette association.*

- L'association regroupe les villes des Alpes ayant reçu le titre de "Ville des Alpes de l'Année". Ce titre récompense l'engagement particulier d'une ville alpine, dans l'esprit d'un développement durable de l'espace alpin. *L'association accompagne les villes candidates au développement de leurs projets (Coût de l'adhésion : 3 500 euros/ an conclue pour une période de 3 ans et non résiliable).*

Cette candidature « Ville des Alpes de l'Année », engage à :

- Réaliser des mesures concrètes et novatrices pour mettre en œuvre la Convention alpine certains dans l'esprit d'un développement durable de l'espace alpin et de ses applications : **biodiversité et paysages, climat et énergie, trafic et mobilité, jeunesse**
- Renforcer l'identité alpine en préservant et en développant de manière durable le patrimoine culturel et naturel
- Intégrer la population en invitant les personnes et organisations intéressées à participer aux activités et aux manifestations organisées dans le cadre de la « Ville des Alpes de l'Année »

- Consolider et valoriser ses relations avec la région environnante ainsi qu'avec les régions extérieures à l'Arc alpin
  - Étendre sa collaboration avec des villes situées dans et à l'extérieur des Alpes par l'échange d'expériences et la mise en évidence de leurs intérêts communs
- ✓ **CONSIDERANT** que le statut de membre de soutien de l'association « Villes des Alpes », permet de :
- participer aux activités du réseau et avoir accès à la plateforme de projets des différentes villes
  - avoir des contacts avec des experts dans les différents domaines du développement durable de l'espace alpin
  - avoir des conseils personnalisés pour l'exécution d'un projet
  - participer aux manifestations et assemblées de l'association
- ✓ **CONSIDERANT** l'Intérêt pour la commune de Passy de:
- Partager les thématiques choisies par des villes ayant des problématiques communes.
  - Intégrer un réseau international pour partager des réflexions propres aux communes de montagne. Prendre de la hauteur sur les enjeux et développer sa réflexion en bénéficiant de retours d'expériences.
- ✓ **CONSIDERANT** que le statut de membre de soutien permet d'avoir une période probatoire d'observation, avant de porter le projet de devenir « Ville des Alpes » ; et que Passy par son patrimoine naturel et culturel d'une part mais aussi par les actions engagées dans le cadre du développement durable (rénovation énergétique, pistes cyclables, actions dans le cadre du TEP CV, actions futures dans le cadre du PCAET, ...) est en capacité de développer et valoriser ses engagements pour porter une candidature.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** :

VOTE

pour : 30  
 contre : 2 (L.NARDI-S.BRIANCEAU)  
 abstention : /

- ✓ **APPROUVE** la candidature de la commune de Passy à l'association « Ville des Alpes de l'année ».



## **MOTION**

**19 / DEL2018-041 : Agence de l'eau - Les élus de la Haute-Savoie dénoncent la baisse inacceptable du budget de l'eau et demandent au gouvernement de maintenir leurs dotations au niveau de 2017**

**Acte télétransmis le 1<sup>er</sup> mars 2018**

Les élus du comité de l'Association des Maires, Adjoints et conseillers départementaux de Haute-Savoie, réunis le mercredi 7 février 2018 à La Roche sur Foron, dénoncent la baisse inacceptable du budget des Agences de l'Eau en 2018, suite aux décisions gouvernementales qui se sont traduites dans la loi de finances pour 2018.

Au moment même où l'Etat demande notamment aux communes d'assurer le bon état écologique des cours d'eau et à l'heure de la transition énergétique, cette baisse sans précédent du budget des Agences de l'Etat va très rapidement s'avérer lourde de conséquences concrètes : sur des investissements des stations d'épuration et des aménagements destinés à limiter les crues, sur le programmes de restauration des rivières et de préservation des milieux aquatiques, sur les programmes de lutte contre les pollutions de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de celle-ci, etc.

Afin que la politique de l'eau puisse être préservée, les élus de la Haute-Savoie, représentés par leur association départementale, affirment la nécessité de faire cesser ces ponctions et de maintenir le budget des Agences de l'eau au niveau de 2017, maintien d'autant plus important dans un contexte de réorganisation des compétences eau et assainissement et de mise en œuvre de la complexe et couteuse compétence GEMAPI.

Pour ces motifs, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **DEMANDE** au Gouvernement de maintenir les dotations au niveau de 2017.

R.CASTERA /groupe « Construisons un avenir pour PASSY » demande quel est détail des travaux en cours au Camping de l'Écureuil et le montant financé par la commune ?

Il demande si les travaux en cours actuellement ont été engagés par la commune ou s'il s'agit d'un chantier privé.

M le Maire explique que les travaux sont pris en charge par le camping, la commune finançant uniquement l'étude pour la toiture, le budget prévisionnel s'élevant à 70 000€ pour la réparation des fuites.

R.CASTERA/ groupe « Construisons un avenir pour PASSY » explique que des habitants des Nids se sont émus des premiers travaux du bâtiment EDF, et demande s'ils sont au courant du projet d'extension de la Z.A.E. Il propose qu'une séparation nette protégeant du bruit et de la vue soit faite entre les habitations et l'usine, ceci n'étant pas le cas actuellement.

M le Maire répond que les personnes concernées par le tracé ont été rencontrées, suite à un problème de débordement d'un jardin sur la parcelle communale. Il indique que le tracé a donc été modifié. Il précise que les propriétaires n'ont pas été informés de l'extension car celle-ci n'a pas encore été définie.

P.DUGERDIL ajoute que la présentation aux propriétaires est impossible pour le moment, le projet étant encore à l'étude au niveau du PLU. Il rappelle que le problème vient de l'octroi d'un morceau de parcelle communale par les propriétaires.

R.CASTERA précise qu'il s'agit simplement de prévenir les personnes concernées, celles -ci ayant certainement acheté sans avoir la connaissance exacte des parcelles.

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 29 MARS 2018 - Ordre du Jour

En séance ordinaire à 19 heures - Mairie (salle du Conseil)

La délibération DEL2018-035 ayant été supprimée lors du conseil municipal du 22/02/18, la numérotation des délibérations se trouve décalée. La délibération DEL2018-041 a donc finalement été enregistrée avec le numéro 040. L'ordre du jour du 29/03/18 démarre donc par la délibération 041.

### **AFFAIRES GENERALES**

- ↓ 01/DEL2018-041 : Approbation du procès-verbal conseil municipal du 22 février 2018

### **FINANCES**

- ↓ 02/DEL2018-042 : Projet extension du foyer Le Passy Flore – garantie d'emprunt Haute-Savoie habitat / Prêt PLS travaux, PLS Foncier, PLS complémentaire 1 logement
- ↓ 03/DEL2018-043 : Projet extension du foyer Le Passy Flore – garantie d'emprunt Haute-Savoie habitat / Prêt PLS travaux, PLS Foncier, PLS complémentaire 15 logements

### **FONCIER**

- ↓ 04/DEL2018-044: Voie départementale n°43 « L'avenue de l'Aérodrome » - Travaux de réfection des réseaux humides et aménagement d'une voie verte – Acquisition des parcelles cadastrées section D n°4044p1 et 2678p1 d'une surface totale d'environ 92 m<sup>2</sup> appartenant à Mme et M. Christian PARCEVAUX
- ↓ 05/DEL2018-45 : Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2017
- ↓ 06/DEL2018-046 : Modification du cahier des charges pour l'attribution de terres agricoles communales par le biais d'un appel à candidature
- ↓ 07/DEL2018-047 : Attribution des terres agricoles communales cadastrées section ZH n°79 et ZE n°105 au profit de Monsieur Julien BLONDAZ
- ↓ 08/DEL2018-048 : Captage d'eau potable de Torbio – Régularisation foncière du périmètre de protection immédiate – Acquisition des parcelles cadastrées section A n°4826 et 4828 appartenant à la Communauté des Dépendances de Pormenaz

### **SERVICES TECHNIQUES :**

- ↓ 09/DEL2018-049 : Opération SYANE/ Commune de PASSY « avenue de l'Aérodrome »-Travaux d'électrification
- ↓ 10/DEL2048-050: SYANE : Désignation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour la nouvelle voirie des Egratz.
- ↓ 11/DEL2018-051: Glissement de terrain lieu-dit Montfort -Demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre des dotations de solidarité « événements climatiques »

### **RESSOURCES HUMAINES**

- ↓ 12/DEL2018-052 : Création de 17 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité et le recrutement des agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois
- ↓ 13/DEL2018-053 : Subvention exceptionnelle- garderie associative Lou Pt'ious Passerands-école de Marlioz

### **QUESTIONS ORALES**

- COMMUNICATIONS :**
- Décisions du Maire
  - Demandes d'autorisation d'urbanisme

Fait à Passy, le 23 mars 2018,  
Le Maire, Patrick KOLLIBAY



# Compte rendu

## CONSEIL MUNICIPAL - 29 mars 2018

Jeudi 29 mars à 19 heures,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 23 mars 2018

### Présents (27) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTX –  
Stéphanie PIEDVIN-Valentin DURAND WAREMBOURG-André PAYRAUD-Nicole VAUCHER- Myriam RECH-Daniel DURET-  
Christiane DAUDIN-Fabrice PAYRAUD-Michel PIZALIS-Michel METIVIER -Monique POULLOT-Sylvie CAMPOY-Alain  
ROGER-Christèle REBET (19h09)-Raphaël CASTERA-Pome HOMINAL-Pierre GUEGUEN-Christine PERRIER-Michel DUBY  
– Annette BORDON -Laurent NARDI -

### Absents représentés (6) :

Olivier VEZINHET	donne pouvoir à Gérard DELEMONTX
Danièle DUMAX BAUDRON	donne pouvoir à Monique POULLOT
Ophélie NIER	donne pouvoir à Nadine CANTELE
Pascale JASAK	donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Josiane BOUCHARD	donne pouvoir à Pierre GUEGUEN
Sylvie BRIANCEAU	donne pouvoir à Laurent NARDI

### Absent ()

### Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

## AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2018-041 : Approbation du procès-verbal conseil municipal du 22 février 2018

Acte télétransmis le 3 avril 2018

Avant de solliciter l'approbation du conseil Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s'exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2018 est soumis au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

✓ **APPROUVE** le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 février 2018.

## FINANCES

02 / DEL2018-042 : Projet extension Le Passyflore- Garantie d'emprunt Haute-Savoie Habitat : 1 logement

Acte télétransmis le 3 avril 2018

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du code Civil,

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Passy accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 82 987 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes est destiné à financer la création d'une extension d'un logement au sein de la résidence « Le Passyflore » à Passy.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes:

Ligne du prêt 1 : Montant :	PLS Travaux 40 761 €
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'Amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du prêt 2 : Montant :	PLS Foncier 12 312 €
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'Amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du prêt 3: Montant :	PLS Complémentaire 29 914 €
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'Amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

**Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

VOTE

pour : 25  
contre : 4 (A.ROGER-C.REBET-R.CASTERA-P.HOMINAL)  
abstention : 4 (L.NARDI-S.BRIANCEAU-M.DUBY-A.BORDON)

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**03 / DEL2018-043 : Projet extension du foyer Le Passy Flore – garantie d'emprunt Haute-Savoie habitat / Prêt PLS travaux, PLS Foncier, PLS complémentaire : 15 logements**

**Acte télétransmis le 3 avril 2018**

**VU** les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du code Civil,

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Passy accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 544 217 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes est destiné à financer la création d'une extension de 15 chambres au sein de la résidence « Le Passyflores » à Passy.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes:



Ligne du prêt 1 : Montant :	PLS Travaux 764 310 €
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'Amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du prêt 2: Montant :	PLS Foncier 173 943 €
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'Amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du prêt 3: Montant :	PLS Complémentaire 605 964 €
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'Amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

**Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

VOTE

pour : 25  
contre : 4 (A.ROGER-C.REBET-R.CASTERA-P.HOMINAL)  
abstention : 4 (L.NARDI-S.BRIANCEAU-M.DUBY-A.BORDON)

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## URBANISME FONCIER

04 / DEL2018-044 : Voie départementale n°43 « L'avenue de l'Aérodrome » - Travaux de réfection des réseaux humides et aménagement d'une voie verte – Acquisition des parcelles cadastrées section D n°4044p1 et 2678p1 d'une surface totale d'environ 92 m<sup>2</sup> appartenant à Mme et M. Christian PARCEVAUX

Acte télétransmis le 3 avril 2018

La Commune en collaboration avec le Conseil Départemental réalise des travaux de réfection des réseaux humides sous la voie départementale n°43 « l'Avenue de l'Aérodrome » et l'aménagement d'une voie verte.

Le tracé de ces travaux impactent environ 30 propriétés privées. La régularisation foncière interviendra à la fin des travaux selon le plan de récolement qui permettra de définir l'emprise exacte des aménagements réalisés.

Toutefois, un propriétaire souhaite que l'emprise des travaux soit régularisée avant leur réalisation. Les parcelles cadastrées section D n°4044 et 2678 appartenant à Mme et M. Christian PARCEVAUX sont impactées par le tracé des travaux sur une surface de 6 m<sup>2</sup>.

Cependant, afin de créer un découpage cohérent, M. et Mme Christian PARCEVAUX souhaite céder à la Commune, la totalité de la partie de leurs parcelles situées entre le bord voirie et leur muret de clôture qui se situe en alignement avec les propriétés le long de cette voie.

Selon le plan d'avant-projet de division réalisé par le cabinet de géomètre-expert Arpentage le 8 février 2018, les parcelles à céder à la commune sont les parcelles cadastrées section D n°4044p1 de 33 m<sup>2</sup> et D 2678p1 de 59 m<sup>2</sup>.

Mme et M. Christian PARCEVAUX ont accepté de céder ces propriétés cadastrées section D n°4044p1 et 2678p1 d'une surface totale d'environ 92 m<sup>2</sup> au prix de 20,00 euros le mètre carré soit 1 840,00 euros.

S'agissant d'une acquisition de moins de 180 000,00 euros, celle-ci n'entre pas dans le cadre des consultations du service de France Domaine. Le prix est donc fixé en fonction des acquisitions similaires réalisées dernièrement par la collectivité pour le même type de terrain.

- ✓ **VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ **VU** l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,
- ✓ **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.
- ✓ **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles suscitées afin de permettre la réalisation des travaux de réfection des réseaux humides et l'aménagement d'une voie verte,
- ✓ **CONSIDERANT** qu'il est cohérent que la Commune acquière toute la portion de terrain située entre le bord de chaussée et le muret d'enceinte des propriétés de M. et Mme Christian PARCEVAUX,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° n°4044p1 et 2678p1 d'une surface totale d'environ 92 m<sup>2</sup> appartenant à Mme et M. Christian PARCEVAUX au prix de 1 840,00 euros,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques d'acquisition et tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce dossier,
- ✓ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- ✓ **DESIGNE** l'office notarial de Maître Nathalie BARBE BOUSSION à Passy pour la rédaction de l'acte authentique d'acquisition.

05 / DEL2017-045 : Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2017

Acte télétransmis le 3 avril 2018

Monsieur le Maire rappelle que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à lire les tableaux des acquisitions et des cessions pour l'exercice 2017, joints en annexe à la présente.

Il est précisé que seules figurent aux tableaux les opérations pour lesquelles les actes notariés ont été signés en 2017 et non celles qui ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en 2017.

**VU** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

- ✓ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2017.

Le Rapporteur informe l'assemblée que, par une délibération n° 03 (DEL2017-104), le conseil municipal a approuvé un cahier des charges fixant les critères d'attribution des terres agricoles communales et les conditions de l'appel à candidature.

En effet, la Commune, propriétaire de plusieurs parcelles à vocation agricole, a souhaité définir des critères équitables et transparents pour l'attribution de ces terres agricoles dans le cadre d'un appel à candidature ouvert à tout agriculteur pouvant postuler.

Avec le premier appel à candidature pour l'attribution de deux parcelles communales, il est apparu la nécessité de modifier à la marge ledit cahier des charges sur les deux points suivants.

D'une part, le critère « *exploitant volontaire pour mettre en place un bail rural environnemental - 2 points* » est supprimé.

Et pour cause, à la différence des autres critères retenus dans la grille d'appréciation communale du 3<sup>ème</sup> niveau de la procédure d'attribution établie, ce critère est purement déclaratif et ne peut être vérifié par aucun document au stade de la sélection. De plus, la signature d'un bail rural environnement implique nécessairement le respect de clauses environnementales difficilement vérifiables par la Commune qui ne dispose pas des moyens techniques et humains pour contrôler les modalités de gestion et de travail du sol.

D'autre part, il est apparu nécessaire d'ajouter un principe d'équité afin de répartir l'attribution des terres agricoles communales à plusieurs agriculteurs.

Aussi, il est ajouté l'attention particulière suivante :

*« Hors terrain d'alpage et dans un souci d'équité, afin de ne pas concentrer les terres sur un seul candidat ayant une exploitation idéalement placée sur le plan géographique, tout postulant ayant déjà obtenu au minimum 30 % du total des surfaces communales proposées (hors alpage donc) ne sera définitivement plus pris en compte dans l'évaluation finale et devra s'effacer au profit d'autres candidats ».*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune de Passy est la première en Haute-Savoie à disposer d'une procédure opposable concrète en matière d'attribution des terres communales. C'est donc naturellement au regard du retour d'expérience fait avec le premier appel à candidature effectué qu'il convient de procéder aux deux modifications précitées du cahier des charges qui est joint à la présente délibération.

Pour rappel, un bail rural d'une durée de 9 ans sera établi avec le candidat retenu.

Monsieur le Maire ayant une délégation de signature pour les baux n'excédant pas une durée de 6 ans, il conviendra que la signature de bail rural d'une durée de 9 ans avec le candidat retenu soit soumise à l'approbation du conseil municipal,

**VU** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la Commune,

**VU** les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la Commune,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment le Livre Quatrième relatif aux baux ruraux,

**VU** la délibération n° 03 (DEL2017-104) portant approbation d'un cahier des charges pour l'attribution des terres agricoles communales par le biais d'un appel à candidature,

VU ledit cahier des charges approuvé et les deux modifications proposées.

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter au cahier des charges approuvé les deux modifications exposées par le rapporteur,

**CONSIDERANT** que la signature de bail rural d'une durée de 9 ans avec le candidat retenu devra être soumise à l'approbation du conseil municipal,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**:

VOTE

pour : 25  
contre : /  
abstention : 4 (A.ROGER-P.HOMINAL-C.REBET-R.CASTERA)

- ✓ **APPROUVE** le projet de cahier des charges modifié fixant les critères d'attribution des terres agricoles communales et les conditions de l'appel à candidature,
- ✓ **RAPPELLE** que le choix du candidat et la signature du bail rural sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

07 / DEL2018-047 : Attribution des terres agricoles communales cadastrées Section ZH n°79 et ZE n°105 au profit de Monsieur Julien BLONDAZ
---

Acte télétransmis le 3 avril 2018

Par délibération n°DEL2017-104 du 27 juillet 2017, le conseil municipal :

- a approuvé le projet de cahier des charges fixant les critères d'attribution des terres agricoles communales et les conditions de l'appel à projet,
- Et a dit que le choix du candidat et la signature du bail rural seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Selon le cahier des charges, la Commune a réalisé un appel à candidature pour l'attribution des parcelles communales cadastrées section ZH n°79 et ZE n°105 du 7 septembre au 17 octobre 2017 par le biais d'un avis :

- sur le site internet de la Commune,
- affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage de la Commune,
- auprès de la SICA du Pays du Mont Blanc, (Société d'Intérêt Collectif Agricole),
- auprès de la Chambre d'Agriculture de la Haute Savoie,
- et auprès du journal bi-mensuel « Terres des Savoie ».

Trois candidats ont répondu à cet appel à candidature, à savoir :

- le GAEC de l'Ecatan dont le siège d'exploitation se situe 1140 route de Lardin, 74700 Domancy,
- l'indivision MUGNIER dont le siège de l'exploitation se situe 152 impasse de Bettoux, 74700 Domancy,
- et M. Julien BLONDAZ dont le siège d'exploitation se situe 81 rue du Nant Cruy, 74190 PASSY.

Selon la grille d'évaluation communale, M. Julien BLONDAZ a obtenu le plus de points (7) pour chaque terrain.

Le critère « Agriculteur possédant l'exploitation la plus proche en kilomètre » lui a permis d'être premier au classement.

**VU** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la Commune,

**VU** les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la Commune,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment le Livre Quatrième relatif aux baux ruraux,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2017-104 du 27 juillet 2017,

**VU** les termes du cahier des charges,

**VU** le projet de bail rural ci-joint,

**CONSIDERANT** que le cahier des charges prévoit que le candidat qui totalise le plus de point signera avec la Commune un bail rural de 9 ans pour l'exploitation de ces deux parcelles communales.

**CONSIDERANT** que Monsieur Julien BLONDAZ a obtenu le plus de point selon la grille d'évaluation,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **DIT** que le candidat retenu est Monsieur Julien BLONDAZ,
- ✓ **APPROUVE** les termes du bail rural ci-joint,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour le compte de la Commune, le bail rural au profit de M. Julien BLONDAZ, et tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier,

**08 / DEL2018-048 : Captage d'eau potable de Torbio – Régularisation foncière du périmètre de protection immédiate – Acquisition des parcelles cadastrées section A n°4826 et 4828 appartenant à la Communauté des Dépendances de Pormenaz**

Acte télétransmis le 3 avril 2018

Les périmètres de protection immédiats des captages d'eau potable doivent être protégés par une clôture et les terrains compris dans l'enceinte doivent appartenir aux collectivités publiques qui exploitent les installations.

Le périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable de Torbio situé sous le Lac Vert a été borné et clôturé. Plusieurs propriétés privées se trouvent dans l'enceinte :

- Les parcelles cadastrées section A n°4826 et 4828 d'une superficie respective de 22 m<sup>2</sup> et 261 m<sup>2</sup> appartiennent à la Communauté des Dépendances de Pormenaz situées sur la Commune de Servoz. Ces parcelles seront acquises par la Commune de Passy à l'euro symbolique.
- La parcelle cadastrée section C n°2225p1 appartient à l'Etat. Sa mise à disposition a été faite par le biais d'une concession.

S'agissant d'une acquisition de moins de 180 000,00 euros, cette acquisition n'entre pas dans le cadre des consultations du service de France Domaine.

**VU** les articles L 1321-2 et L 1321-3 du code de la santé publique définissant les périmètres de protection de captage,

**VU** la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 rendant les périmètres de protection de captage obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation,

**VU** l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

**VU** Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** l'arrêté préfectorale n°644 – 2005 du 5 décembre 2005 déclarant le captage de Torbio d'utilité publique,

**VU** la délibération du conseil municipal n°DEL2014-059 du 17 avril 2014 donnant délégation pour la signature des actes en la forme administrative,

**CONSIDERANT** l'importance de la maîtrise foncière des terrains situés dans le périmètre de protection immédiat des captages d'eau potable afin d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°4826 et 4828 d'une superficie respective de 22 m<sup>2</sup> et 261 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté des Dépendances de Pormenaz à l'euro symbolique,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce dossier,
- ✓ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- ✓ **DESIGNE** le bureau MARCELEON (anciennement dénommé IDDEST) pour la rédaction des actes d'acquisition.



## SERVICES TECHNIQUES

09 / DEL2018-049 : SYANE-Commune de Passy « Avenue de l'Aérodrome »-Travaux d'électrification

Acte télétransmis le 3 avril 2018

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (**SYANE**) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2018, les travaux d'électrification avenue de l'Aérodrome :

- d'un montant global estimé à : ..... 349 514,56 €
- avec une participation financière communale s'élevant à : ..... 244 983,81 €
- et des frais généraux s'élevant à : ..... 10 485,83 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de PASSY :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir voté à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière joint en annexe  
d'un montant global estimé à : ..... 349 514,56 €  
avec une participation financière communale s'élevant à : ..... 244 983,81 €  
et des frais généraux s'élevant à : ..... 10 485,83 €
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie **80 % du montant des frais généraux** (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **8 388,33 € HT sous forme de fonds propres** après la réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, **sous forme de fonds propres**, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la 1ère facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 173 162,50 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le SYANE (SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE) envisage de réaliser l'extension du réseau d'éclairage public et la commune des travaux d'aménagement de voirie. Il convient donc de désigner par convention un maître d'ouvrage.

Dans le cadre de cette opération la commune est désignée comme maître d'ouvrage de l'opération des travaux d'extension du réseau d'éclairage public :

✓ d'un montant global estimé à : .....	32 987,80 €
✓ ..avec une participation financière du Syane : .....	9 896,34 €
✓ ..une participation communale s'élevant à: .....	23 091,46 €

Afin de permettre de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de PASSY :

**1) APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée

**2) S'ENGAGE** à fournir au syndicat toutes les pièces nécessaires définies à l'article 5 de la convention pour le versement de la participation et à contribuer au budget de fonctionnement relatif à l'opération à hauteur de 1% du montant de la participation financière du Syndicat à ces travaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir voté à l'**UNANIMITÉ** :

✓ **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière joint en annexe

d'un montant global estimé à : .....	32 987,80 €
avec une participation financière du Syane : .....	9 896,34 €
une participation communale s'élevant à: .....	23 091,46 €

✓ **S'ENGAGE** à fournir les pièces attestant le début des travaux pour débloquer une avance de 50% de sa participation et l'ensemble des justificatifs pour le versement du solde après établissement d'un décompte définitif de l'opération ventilé par type de réseaux ; suivant le même modèle que le plan de financement estimatif.

✓ **S'ENGAGE** à contribuer au budget de fonctionnement relatif à l'opération à hauteur de 1% du montant de la participation financière du Syane.

✓ **S'ENGAGE** à procéder aux démarches nécessaires à la mise en service des ouvrages

✓ **S'ENGAGE** à procéder au transfert comptable des ouvrages réalisés de la commune vers le Syndicat sur la base du décompte définitif de l'opération.

Elle a engendré un glissement de terrain au lieu-dit Montfort pour lequel a été commandité un cabinet d'expertise géotechnique.

Au vu du rapport du bureau GEOS, la solution immédiate préconisée pour une mise en sécurité est une purge des blocs suspendus dans le vide et la suppression de la végétation de hauteur importante. Cependant il convient de définir des mesures de stabilisation sur le long terme, via un enrochement de pied de talus dans la continuité de l'enrochement existant.

Le coût de l'opération (études et travaux) s'élève à 90 000 € HT, tel que décrit dans le devis estimatif joint en annexe à la présente délibération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir voté à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **DÉCIDE** de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la coulée de boue de Montfort, dossier lié aux catastrophes naturelles
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier de demande d'aide

12 / DEL2018-052 : Création de 17 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité et le recrutement des agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois.

Acte télétransmis le 3 avril 2018

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer 17 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour le bon fonctionnement de la saison touristique 2018.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels sur ces différents emplois ;

Les emplois sont répartis comme suit :

- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des espaces verts, pour un contrat mensuel du 03/04/2018 au 28/09/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des espaces verts, pour un contrat mensuel du 02/07/2018 au 31/08/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des sentiers de montagne, pour un contrat mensuel du 02/05/2018 au 28/09/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325.

- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des bâtiments, pour un contrat mensuel du 02/07/2018 au 31/08/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la voirie, pour un contrat mensuel du 02/07/2018 au 31/08/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la base de loisirs, pour un contrat horaire du 14/05/2018 au 31/08/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget base de loisirs) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la base de loisirs, pour un contrat horaire du 02/07/2018 au 31/08/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget base de loisirs) ;
- 1 emploi de caissier régisseur gardien de parking pour un contrat horaire du 07/07/2018 au 02/09/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget base de loisirs) ;
- 5 emplois de caissiers gardiens de parking pour un contrat horaire du 07/07/2018 au 02/09/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget base de loisirs) ;
- 2 emplois d'accueil de loisirs pour un contrat horaire du 9/07/2018 au 31/07/2018 au grade d'adjoint d'animation territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget ville) ;
- 1 emploi d'assistant administratif pour un contrat mensuel du 9/07/2018 au 18/08/2018 au grade d'adjoint administratif territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget ville) ;
- 1 emploi de gardien d'exposition pour un contrat horaire du 09/07/2018 au 26/08/2018 au grade d'adjoint administratif territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget ville).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **CREE** 17 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour assurer le bon fonctionnement de la saison touristique 2018 selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville et au budget de la Base de loisirs de l'exercice,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois.

Acte télétransmis le 3 avril 2018

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande d'aide financière faite par l'association Loup'Tious Passerands

**CONSIDERANT** que l'association Loup'Tious Passerands a pour vocation d'assurer l'accueil périscolaire des enfants de l'école de Marlioz.

**CONSIDERANT**, la volonté de la municipalité de soutenir l'association dans sa démarche

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 x 2000 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'association accueil périscolaire Les Loup'Tious Passerands une subvention exceptionnelle de 4000 €,
- ✓ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal sur le compte 65748 020 110.

## QUESTIONS ORALES

**P.HOMINAL /groupe « Un avenir pour Passy » souhaite connaître la date de la prochaine commission éducation-jeunesse et demande s'il existe une fréquence légale pour cette commission.**

**La seconde partie de la question concerne le suivi du PEDT. Celui-ci a été pendant le Conseil Municipal du mois de juillet 2017, lors de la décision du passage à la semaine scolaire de 4 jours. Une rumeur circule sur un possible retour à l'ancien fonctionnement, d'où une certaine inquiétude, accrue par le fait que les groupes d'opposition n'ont pas été associés au travail sur le PEDT cette année.**

En réponse à la question sur les commissions éducation/jeunesse, V.DURAND indique que P.HOMINAL était absente lors la dernière séance. Il convient que l'horaire fixé à 17h ne permet pas toujours aux personnes en activité d'être présentes mais correspond aux besoins du service. La prochaine commission aura ainsi lieu courant avril.

Il explique ensuite qu'il n'y a pas d'évolution concernant le PEDT ; la personne en charge de ce dossier, proche de la retraite, n'étant pas forcément très impliquée. Une réflexion doit être menée prochainement sur les axes retenus : handicap, le « mieux vivre ensemble » et la journée de l'enfant. Il ajoute que le PEDT n'est pas « abandonné » et que les groupes d'opposition seront associés à la prochaine réunion s'y rapportant.